



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2011**

L'an deux mille onze, le vingt quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix sept mars deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRESENTS :**

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER jusqu'au dossier n°2, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS jusqu'au dossier n°3, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Jacqueline BOSVET qui donne pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ  
Louis PAULHÉ qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Joël SERAFINI  
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

### **ABSENTS :**

Magdeleine LÉGER à partir du dossier n°2, Eric BARTEAU, Sylvie DAMAS à partir du dossier n°4, Céline CABOT

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire indique que Joël BONARIC qui a quitté la commune en 2010 a présenté sa démission du poste de conseiller municipal et qu'il a été appelé dans l'ordre du tableau Céline CHOUVET née CABOT. Elle a indiqué qu'elle réfléchissait avant de se prononcer sur sa volonté d'intégrer le conseil municipal.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 24 février 2011.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS et Henri BLONDEL votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT s'abstient.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

Il informe le Conseil qu'Alain Milon a fait prévenir qu'il aurait 30 minutes de retard invite à l'attendre.

### 1. AUDITION DU PRESIDENT DE LA CCPRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'information des communes membres d'un EPCI, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre à la demande de ce dernier, pour rendre compte aux élus municipaux de la gestion intercommunale.

Plusieurs sujets interrogent les élus municipaux bédarridaïens sur le fonctionnement et les décisions prises au sein de la CCPRO : le déneigement, les cofinancements communaux du programme local de l'habitat intercommunal, l'action de développement économique sur les zones d'activité d'intérêt communautaire, la stratégie de développement économique de la CCPRO, le partage des charges de fonctionnement et des bénéfices en termes d'investissement entre communes membres, la participation au financement de la remise en service de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras, la position de la CCPRO sur le devenir de la communauté dans le cadre de la refonte des cartes intercommunales voulue par la réforme territoriale.

Il est proposé au Conseil d'entendre la position du Président de la CCPRO sur ces questions et d'en débattre.

Monsieur le Maire remercie Alain Milon d'avoir accepté d'être auditionné par le Conseil municipal et donne la parole à Jean-Pierre Granget pour poser la première question.

*Jean-Pierre Granget* : Monsieur le Président, durant l'épisode neigeux des 8 et 9 janvier 2010, pourquoi avez-vous refusé de nous faire connaître les moyens qui pouvaient être mis à la disposition de notre commune par la CCPRO et la possibilité de faire appel en complément des moyens humains internes affectés par la communauté à des entreprises extérieures dont le coût allait être pris en charge par la CCPRO ? Pourquoi avez-vous ensuite refusé de rembourser les frais engagés par la commune pour pallier les défaillances de la CCPRO alors que vous vous engagez à régler les factures des entreprises extérieures? Je rappelle que nous avons dû faire appel aux services de la communauté de communes voisine des Sorgues du Comtat qui sont venus gracieusement nous assurer une partie du déneigement de notre commune et que c'est nous qui avons trouvé une solution de réapprovisionnement en sel dont ont profité toutes les communes de la CCPRO.

*Alain Milon* : Les moyens mis en œuvre par la CCPRO pour faire face au déneigement ont été évalués pour les interventions par des entreprises extérieures pour un montant de

150 000€ et les moyens humains de la CCPRO pour 30 000€ d'heures supplémentaires sur l'ensemble du territoire de la CCPRO.

Monsieur le Maire répond qu'Alain Milon ne répond pas à la question posée. Monsieur le Maire indique que la question posée porte sur l'inégalité de traitement et le manque d'information pour la commune de Bédarrides, il rappelle que ce n'est pas après la crise que l'on doit donner ces informations. Il précise que la commune de Bédarrides n'avait jamais été informé qu'elle pouvait demander à mobiliser des entreprises pour procéder au déneigement qui seraient payées par la CCPRO, et que c'est la raison pour laquelle la commune a mobilisé son personnel par mesure d'économies.

Alain Milon indique que pour l'avenir le Ministère préconise de passer une convention qui précise les conditions d'intervention des collectivités pour la prise en charge des frais liés au déneigement.

Monsieur le Maire rappelle que la position sollicitée de la Direction Générale des collectivités locales pose comme principe que le déneigement fait bien partie des compétences de la CCPRO, le bloc voirie comprenant l'entretien, dont le déneigement est une des composantes. Il ajoute que toutes les communes à sa connaissance n'ont pas accepté la convention proposée par la CCPRO qui propose une aide aux communes mais à la charge financière des communes.

Alain Milon répond que la commune de Courthézon a voté la convention le 17 mars dernier.

*Sylvette Pézelier* : Monsieur le Président, pourquoi avez-vous persisté malgré nos demandes à vouloir imposer à la ville de Bédarrides des cofinancements non obligatoires, que vous avez mis à sa charge à un niveau supérieur à celui d'autres communes de la CCPRO ? Exemples : soutien à la production de logements sociaux durables et subventions communales offertes dans le cadre de l'OPAH opérationnelle avec plafond pour Caderousse.

*Alain Milon* : il expose les principes et les intérêts de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat et rappelle l'historique de l'élaboration du PLH de la CCPRO. Il reconnaît que la CCPRO ne peut pas juridiquement imposer par le biais du PLH des financements croisés aux communes, au regard du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas éluder les questions précises qui lui sont posées et de répondre directement, pas à côté. Il le remercie de reconnaître que la commune a raison lorsqu'elle affirme que la CCPRO ne peut pas imposer par le biais du PLH des financements croisés aux communes. Mais il rappelle que l'avis de la commune de Bédarrides n'a jamais été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce document, allant même jusqu'à faire voter en mairie de Bédarrides le refus d'un plafond demandé par la commune sur un cofinancement imposé alors que ce plafond était accepté pour la commune de Caderousse. Il demande à Alain Milon s'il peut expliquer pourquoi.

Monsieur le Maire prend acte qu'Alain Milon ne souhaite pas répondre à la question posée et propose de passer à la question suivante.

*Brigitte Bacchi* : Monsieur le Président, pourquoi, sinon par esprit partisan et discriminant, vous obstinez-vous à refuser de développer à notre demande la zone d'activité du terrain du chemin d'Avignon, qui est classée d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPRO revotés plusieurs fois depuis 2007 sans modification de votre part sur ce point, desservie par un axe routier de trafic d'importance nationale et situés en zone non inondable ? Le caractère pollué du site n'est pas avéré de manière incontestable et la CCPRO ne sera pas amenée pour la première fois à dépolluer un site avant d'y aménager une zone d'activité, pour preuve l'exemple plus que récent des acquisitions Catto pour la zone d'activité de la Malautière.

*Alain Milon* : Cette zone a été remblayée après les inondations de 1992. Des analyses de sols ont été réalisées et ont identifié des pollutions aux métaux. De plus, la commune n'a jamais cédé la propriété de ces terrains à la CCPRO. Il n'est pas possible de les intégrer dans le périmètre de la Malautière. Je n'accepte pas que la CCPRO s'occupe de l'aménagement de ces terrains car c'est au propriétaire de s'occuper de la dépollution et j'ai toujours refusé en qualité de Maire de Sorgues de m'occuper de l'aménagement de cette zone qui représente un risque pour ma commune en cas d'inondation.

*Brigitte Bacchi* : Les services de la CCPRO ont réalisé les premières analyses de sols en effet mais un courrier du 11 décembre 2007 signé d'Alain Milon indiquait que c'est la CCPRO qui était compétente pour réaliser de nouvelles analyses pour s'assurer de la présence ou de la disparition de la pollution.

*Alain Milon* : La demande de procéder à ces analyses n'a jamais été faite par écrit.

Monsieur le Maire indique que cette demande sera faite par écrit.

Alain MILON répond que les analyses seront alors réalisées mais qu'ils publieront les résultats.

Monsieur le Maire indique que ça ne le gêne pas et rappelle qu'à d'autres endroits, les collectivités se sont inscrites dans la dépollution de sites pour permettre leur aménagement. Il rappelle le fait que ce terrain dispose d'atouts importants, notamment pour sa desserte et qu'il répond aux objectifs du SCOT.

Magdeleine LEGER quitte la salle en raison de son état de santé. Frédéric IBANEZ l'accompagne jusqu'à la sortie de l'Hôtel de Ville et rejoint la salle.

*Philippe Heckel* : Monsieur le Président, pourquoi avez-vous refusé depuis 2008 de faire porter le rattrapage au profit de la commune de Bédarrides des écarts de dépenses d'investissement allouées aux communes par la CCPRO entre 2006 et 2008 à plus de 300 000€, alors que le déficit est jusqu'à 6 fois supérieur à ce montant quand on compare son niveau de dépenses à celui consenti aux autres communes avant les élections municipales de 2008, et pourquoi avez-vous fait rejeter le 11 février 2010 notre proposition de remettre à plat le partage des charges de fonctionnement négocié en 2005 pour tenir compte de la réalité des emplois affectés dans chaque commune depuis et assurer une redistribution juste des charges transférées ?

*Alain Milon* : Les règles de la CCPRO doivent s'appliquer aux 6 communes. Si la commune de Bédarrides a bénéficié de moins de travaux c'est en raison du refus d'André TORT de faire réaliser plus de travaux sur sa commune pour ne pas l'endetter. La CCPRO a accepté d'augmenter l'enveloppe de travaux pour Bédarrides pour l'année 2009.

*Philippe Heckel* : Les autres communes ont profité des investissements avant 2008 dans des proportions plus importantes que Bédarrides.

*Alain Milon* : Ensuite la commune de Bédarrides a souhaité prendre contact avec le Grand Avignon pour sortir de la CCPRO ce qui a mis en place ce conflit avec la commune.

Monsieur le Maire répond que cette présentation est fautive, les démarches auprès du Grand Avignon ayant été entreprises en février 2010 seulement, après que la CCPRO a refusé de réviser ses règles de fonctionnement pour ne pas pénaliser Bédarrides. Il rappelle que la CCPRO a refusé de procéder au rétablissement d'une équité entre les communes et rappelle que la commune de Châteauneuf-du-Pape a par exemple bénéficié d'une enveloppe de travaux en voirie/eaux pluviales de 3,6M€ alors que Bédarrides, commune deux fois plus peuplée et à la richesse économique reversée à la CCPRO équivalente a bénéficié de seulement 1,8M€ d'enveloppe de travaux en voirie/eaux pluviales.

Alain Milon répond que la commune de Bédarrides bénéficie pleinement des services de la CCPRO et bénéficie du double de versements par rapport à ce que la commune apporte.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le principe d'une intercommunalité qui permet le partage des richesses sur un territoire.

Monsieur le Maire rappelle que la question posée par Philippe Heckel porte sur les écarts d'investissement entre les communes et les refus opposés à la commune de Bédarrides de bénéficier d'un rattrapage par rapport aux autres.

Monsieur le Maire prend acte qu'Alain Milon refuse de répondre à la question posée en contournant le thème abordé.

*Jean-Louis Mazzia* : Monsieur le Président, pourquoi n'avez-vous pas voulu entendre notre position et avez-vous accepté de consentir une dépense de plus d'1M d'euros, 1 273 438 € exactement, pour participer au financement de la réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras alors que dans le même temps vous disiez que la CCPRO n'avait plus assez d'argent pour augmenter les investissements attendus dans chaque commune ? Cela représente pour chaque foyer fiscalisé de la communauté une dépense de 113 € en moyenne alors que cette ligne n'est pas de compétence CCPRO et ne profitera qu'aux habitants de votre commune, qui a, au regard du montant des versements dont elle bénéficie de l'intercommunalité, les moyens suffisants pour financer cette participation seule.

*Alain Milon* : Il s'agit d'un principe de solidarité et il considère que cela va permettre à toutes les communes de la CCPRO d'en bénéficier car cette ligne permettra de desservir rapidement la gare TGV.

Monsieur le Maire répond que c'est illusoire de penser cela et que cette ligne n'aura d'intérêt réel que pour la ville de Sorgues, seule commune de la CCPRO que cette ligne dessert. Il précise qu'Alain Milon n'a toujours pas répondu à la question posée car elle portait aussi sur le fait que dans le même temps où la CCPRO votait ces financements, elle refusait d'augmenter les enveloppes de travaux aux communes, prétextant que la CCPRO avait trop dépensé avant 2008 et qu'il fallait donc arrêter de dépenser autant. Il s'interroge sur la pertinence et la sincérité de ce type de double discours.

Alain Milon répond que cette somme de 1 200 000€ pour la ligne ferroviaire est donnée une seule fois alors que pour les travaux des communes cela revient tous les ans.

Monsieur le Maire répond que dans tous les cas cela reste un million d'euros de dépenses supplémentaires et supportées par tous pour quelques uns.

*Réjane Audibert* : Monsieur le Président, pouvez-vous nous expliquer pourquoi votre opinion a varié de manière aussi importante depuis février 2010 sur le devenir intercommunal de la ville de Sorgue ? Disposiez-vous réellement comme vous le disiez publiquement fin mai 2010 de l'accord de l'ensemble des maires de la CCPRO pour rejoindre le Grand Avignon ? Comment peut-on aujourd'hui avec vous penser que le Grand Avignon n'est pas le vilain monstre pour les habitants et les employés communautaires que vous dénonciez en février 2010 puis en juin 2010 mais au contraire une solution intercommunale efficace d'avenir pour tous telle que vous le plaidez aujourd'hui et le plaidez en mai 2010 ? Pouvez-vous nous expliquer les actions qui ont été les vôtres en 2010 pour mettre en échec l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la commune de Bédarrides au sein du Grand Avignon ?

*Alain Milon* : J'ai toujours pensé que Sorgues devait faire partie d'Avignon. Je souhaite avoir une intercommunalité de projets, ce n'est pas le Grand Avignon aujourd'hui. Si j'ai pris des positions différentes, c'est uniquement pour mettre en échec la volonté du Maire de Bédarrides de rejoindre le Grand Avignon qui aurait automatiquement impliqué que la commune de Sorgues intègre également le Grand Avignon, car c'était là l'unique but d'Alain Cortade, et que Sorgues n'aurait pas pu négocier les conditions de son intégration.

Monsieur le Maire demande s'il disposait réellement en mai 2010 de l'accord de l'ensemble des maires de la CCPRO pour adhérer au Grand Avignon.

Alain MILON répond qu'il avait l'accord de l'ensemble des maires.

Monsieur le Maire lui demande alors pourquoi la presse a publié des avis différents des autres maires de la CCPRO qui préféreraient se tourner vers Orange.

Alain MILON répond qu'il avait l'accord des maires pour travailler avec Avignon et Orange et que lors de la conférence de presse il a uniquement dit qu'il était autorisé par les maires à discuter avec le Grand Avignon.

Monsieur le Maire répond que c'est faux et que ses déclarations dans la presse sont clairement différentes. Il souligne qu'Alain Milon a tenu le jour-même deux heures seulement après la conférence de presse devant les agents de la CCPRO un discours différent de celui tenu devant la presse et au cours duquel il critiquait le Grand Avignon et en critiquait la taille et l'endettement

Alain Milon répond que c'est faux, qu'il n'a jamais dit devant la presse que la CCPRO adhérerait dans son ensemble au Grand Avignon en 2012 et que c'est Alain CORTADE qui l'a dit.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il critique le fonctionnement du Grand Avignon et pourquoi il affirme qu'il est en difficultés financières.

Alain Milon répond qu'il suffit de regarder le niveau d'endettement des communes du Grand Avignon.

Monsieur le Maire précise que la commune a étudié les conditions d'intégration en 2010 et que les coûts de gestion du Grand Avignon étaient parfois deux fois moins élevés que ceux de la CCPRO. Egalement il lui demande pourquoi il considère que le Grand Avignon a moins de projets que la CCPRO qui n'en n'a aucun mis à part le PLH et la réalisation de zones d'activités.

Alain MILON répond que le Grand Avignon est en train d'évoluer mais qu'il n'a pas le même nombre de compétences que la CCPRO notamment pour la voirie.

Françoise FORMENT demande à Alain Milon s'il y a un risque que les financements pour les inondations soient concentrés sur le Rhône si la CCPRO rejoint le Grand Avignon.

Alain MILON répond qu'il y a un risque que les communes se fassent « étouffer » par une plus grande intercommunalité, sauf s'il s'agit d'une intercommunalité de projets.

Monsieur le Maire répond qu'il faut s'engager avec confiance dans une intercommunalité, et que sur la question des inondations, les financements du Rhône sont essentiellement apportés par l'Etat et la CNR dans le plan Rhône et que pour les autres cours d'eau, ils sont inscrits dans des contrats de rivières qui sont élaborés en partenariat avec chaque commune concernée. Pour les financements, le Grand Avignon reprendrait à sa charge la participation aux syndicats de rivières, ce qui permet d'envisager une adhésion dans un esprit constructif.

Monsieur le Maire remercie Alain Milon d'avoir accepté de participer à ce conseil municipal pour entendre sa position sur ces sujets.

## 2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES A LA CCPRO – ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze au 1er janvier 2006 implique la nécessité de formaliser la mise à disposition de partie de services de la ville de Bédarrides dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

La CCPRO qui dispose de la compétence voirie n'est pas en mesure de réaliser l'entretien des arbres d'alignement dont elle est responsable, celle-ci ne disposant pas du matériel ni des qualifications nécessaires.

L'article L 5211-4-1 du CGCT permet cette mise à disposition de parties de service. Une convention conclue entre la Commune de Bédarrides et la CCPRO doit être établie, elle fixe les conditions et modalité de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Bédarrides au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre.

Cette convention (cf. annexe n°1) prévoit qu'une partie du service espaces verts de la Ville de Bédarrides est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison d'une moyenne de 195 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Bédarrides : arrosage d'arbres d'alignement, traitement phytosanitaire ; et fixe les conditions de remboursement, par la CCPRO à la Commune de Bédarrides, des charges de personnel et des frais de fonctionnement des parties de services mis à disposition. Elle prévoit que la CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Bédarrides les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

La convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** la mise à disposition à la CCPRO d'une partie du personnel de la commune pour la réalisation de l'arrosage et le traitement des arbres d'alignements
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 et d'un an pour régularisation du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune

Monsieur le Maire précise que la municipalité s'est aperçue que la commune de Sorgues se faisait rembourser les frais qu'elle engage pour l'entretien des arbres d'alignement sur son territoire qui sont de compétence intercommunale. La commune de Bédarrides réalisant également ces travaux d'entretien et d'arrosage, elle demande donc à bénéficier de ce remboursement.

Françoise FORMENT indique que la convention dans sa rédaction ne permet pas d'avoir une entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tel qu'il l'est dit dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que la convention a été proposée par les services de la CCPRO, à l'identique de celle de la commune de Sorgues, mais il propose que la convention soit amendée pour avoir une rédaction plus claire et indiquer qu'elle entrera bien en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc

SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS et Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3. DEBAT SUR LES PROPOSITIONS DE SYLVIE DAMAS POUR BAISSER LES TAUX D'IMPOSITION MENAGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au débat tenu lors de la séance du Conseil municipal du 24 février 2011 relatif à la fixation des taux d'imposition ménages votés par les élus municipaux pour l'exercice budgétaire 2011, Madame Sylvie DAMAS, ou toute autre élu de l'opposition qu'elle désignerait, est invitée par Monsieur le Maire à présenter au Conseil ses propositions concrètes, détaillées et chiffrées permettant à la commune, comme elle l'affirme possible, de décider en 2011 d'une baisse des taux.

Il est proposé ensuite au Conseil d'en débattre.

Sylvie DAMAS ne répond pas à la question posée et indique qu'au dernier conseil municipal Monsieur le Maire a souhaité connaître les chiffres utilisés par les élus de l'opposition pour le calcul de l'augmentation des charges de fonctionnement et qui n'aboutissaient pas aux mêmes résultats.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle se trompe de chiffres pour calculer cette augmentation et indique que les chiffres annoncés par la municipalité ne portent tout simplement pas sur le même périmètre que ceux utilisés par les élus de l'opposition.

Il demande au Directeur général des services d'indiquer les chiffres pris en compte. Il s'agit des charges de gestion courante, des subventions exceptionnelles et des titres annulés qui donnent une base plus large et plus pertinente que les seules charges de gestion.

Monsieur le Maire précise que la différence de chiffres provient de la différence de base pour le calcul.

Sylvie DAMAS, répond que pour l'année 2008 l'augmentation des charges de gestion courante était de 11,55% et en 2009 de 2,44%. Elle indique qu'en 2008, l'augmentation a été importante car il y a eu le paiement d'une convention avec le SMERRV conclue en 2005.

Monsieur le Maire lui demande si elle sait à quoi correspond le SMERRV.

Sylvie DAMAS répond qu'elle ne sait pas mais qu'elle n'a pas été payée pour faire les recherches qu'elle a faites.

Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir répondre à la question posée, à savoir connaître ses propositions détaillées et chiffrées pour aboutir à une baisse des taux d'imposition.

Sylvie DAMAS répond qu'elle va donner deux exemples, mais qu'elle ne pourra pas en donner plus car la commune refuse de leur communiquer les copies des budgets antérieurs alors que la CADA a envoyé un courrier pour indiquer que la commune devait communiquer ces dossiers.



Monsieur le Maire répond que tous les élus sont destinataires de ces documents tous les ans, donc qu'ils devraient disposer de ces éléments s'ils prenaient le temps d'aller les lire le moment venu.

Monsieur le Maire fait remarquer que Sylvie DAMAS a affirmé qu'il pourrait y avoir une baisse des impôts sans avoir connaissance d'éléments tangibles pour le prouver et qu'elle demande au Conseil de le reconnaître.

Sylvie DAMAS indique que l'augmentation des taux de fiscalité a permis d'avoir une ressource fiscale supplémentaire de 275 000€ pour cette année.

Monsieur le Maire précise que ces ressources supplémentaires sont valables aussi pour les années suivantes.

Sylvie DAMAS indique que sur les dépenses de télécommunications qui s'élèvent à 44 100€ en 2010, si on en enlève 16% on fait une économie de 7056€.

Monsieur le Maire lui demande si elle considère que le téléphone dans une commune est une dépense inutile et si elle sait quelle est l'utilité de cet outil. Il indique qu'il n'est pas possible de limiter la durée, à deux minutes par exemple, des communications réalisées par les agents qui ont pour objet de faire avancer les services de la municipalité et de répondre aux attentes et aux demandes d'informations des habitants ou des partenaires de la commune que la commune doit solliciter dans sa gestion quotidienne. Il indique que le travail des services pour faire avancer les dossiers, rechercher des subventions nécessite de disposer de cet outil et que la proposition est dépourvue de réflexion.

Sylvie DAMAS indique que la principale du collège a réalisé une économie de 2000€ sur les dépenses de téléphone en trois ans.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas comparer la gestion d'un collège avec celle d'une commune qui comporte 80 agents, 5000 habitants, plusieurs lignes dans divers bâtiments par mesure de sécurité et doit répondre à des contraintes différentes. La municipalité a mis en place des services appréciés par les habitants comme les panneaux lumineux ou le service SOS Tranquillité, consommateurs de télécommunications. Egalement, chaque agent administratif a été doté d'une ligne directe, ce qui n'était pas le cas avant 2008. Tout ceci explique l'enveloppe budgétaire dédiée à ce type de dépenses.

Monsieur le Maire fait remarquer de manière générale à Sylvie DAMAS qu'il existait des dépenses dans les mandats précédents.

Sylvie DAMAS répond que les efforts demandés aux Bédarridais pourraient être appliqués aux élus en diminuant leurs indemnités de 16%.

Monsieur le Maire répond que cette remarque est démagogique et irrespectueuse de la charge assumée dans le cadre de la fonction d'élu.

Jean-Louis MAZZIA répond que ces propositions sont déplacées et peu sérieuses.

Sylvie DAMAS indique que si les charges de personnel avaient été limitées à une augmentation annuelle de 2,5% depuis 2008, la commune ferait une économie de 200 000€ par an.

Monsieur le Maire répond que l'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2010 est inférieure à ce taux et que les élus de l'opposition ont approuvé la création de l'ensemble des postes nouveaux créés en 2008 et que par conséquent les élus de l'opposition auraient dû manifester leur refus de voter ces postes s'ils les jugeaient non nécessaires. Il précise que ces postes correspondent à des services rendus pour la collectivité et que la municipalité s'est efforcée de réduire des postes là où ils étaient inutiles, notamment à

Caïoula, et à la police municipale en ne remplaçant pas un agent affecté au contrôle du stationnement qui a quitté la collectivité.

Sylvie DAMAS apostrophe Monsieur le Maire en lui indiquant qu'elle ne peut jamais faire de proposition sans qu'elles soient critiquées.

Monsieur le Maire répond qu'il relève de la démocratie de pouvoir discuter des idées et des propositions au sein d'un Conseil municipal.

Sylvie DAMAS n'apprécie pas la réponse de Monsieur le Maire et lui dit qu'il est débile. Elle dit qu'elle en a marre d'être contredite et qu'elle préfère quitter la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite Sylvie DAMAS à se calmer et lui demande de ne pas l'injurier.

Sylvie DAMAS se lève et veut remettre le document qu'elle lisait pour faire sa réponse au secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire l'invite à se rasseoir et à poursuivre le débat contradictoire.

Sylvie DAMAS ne se rasseoit pas et répète qu'elle part.

Monsieur le Maire lui demande les raisons de son départ et si elle veut quitter la séance en raison de son insuline à aller prendre puisqu'elle a déjà fait état lors de séances précédentes de sa nécessité de soins en soirée.

Sylvie DAMAS se met à crier et accuse le Maire de se moquer de sa santé.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne se moque nullement de sa santé et lui demande d'arrêter de s'adresser à lui sur un ton si agressif.

Sylvie DAMAS quitte la salle.

Monsieur le Maire demande à Françoise FORMENT de poursuivre le développement des réflexions de l'opposition sur la baisse des taux en remplacement de Sylvie DAMAS.

Françoise FORMENT se lève et dit qu'elle veut remettre le document de réponse écrite pour qu'il soit annoté au compte rendu de la séance. Elle refuse de le lire.

Monsieur le Maire lui indique que ce qui n'est pas exposé à l'oral et débattu en conseil ne peut figurer pas au compte-rendu.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les propositions avancées précédemment sont déplacées car la progression des dépenses de fonctionnement sous son mandat est inférieures à celles du mandat précédent durant lequel Françoise FORMENT était Première adjointe et indique qu'il a divisé par 2,6 la progression des dépenses annuelles de fonctionnement courant si on compare les exercices 2007 et 2010, que par conséquent l'opposition est mal placée pour donner des leçons de gestion à des élus qui gèrent aujourd'hui mieux que ce qu'ils le faisaient avant.

Françoise FORMENT répond que quand elle était dans la majorité ils n'ont pas augmenté les impôts.

Monsieur le Maire dit que c'est incroyable d'entendre des choses pareilles et lui demande si elle nie le fait que la progression des dépenses de fonctionnement était supérieure à la progression des recettes de fonctionnement dans le dernier mandat, ce qui a causé la nécessité d'augmenter les impôts pour corriger ce déséquilibre.

Françoise FORMENT répond qu'elle ne le nie pas.

Monsieur le Maire indique que l'opposition n'a pas été en mesure de démontrer le fait qu'ils pouvaient proposer une baisse des taux d'imposition en 2011.

Il précise que les élus de l'opposition ne devraient pas manquer de regarder que les postes de dépenses de fonctionnement qui diminuent et pas seulement regarder ce qui augmentent, parce qu'au total la progression n'est pas importante. Il leur demande d'arrêter de faire preuve de mauvaise foi de façon permanente.

Monsieur le Maire demande si une autre personne peut faire des propositions.

Laurent ORSERO répond qu'ils attendent que la municipalité transmette les documents demandés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pouvait consulter les documents du budget avant le vote, ce qu'il n'a pas fait.

Henri BLONDEL répond qu'il n'a pas grand-chose à dire devant ce raisonnement.

Monsieur le Maire le remercie pour cette réponse et indique que la façon de mentir des élus de l'opposition qui peuvent lancer des paroles en l'air sur des thèmes importants n'est pas responsable.

Henri BLONDEL répond que ça ne sert à rien car personne ne peut parler et que Sylvie DAMAS n'a pas pu « en placer une ».

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'elle a pu présenter ses idées, notamment réduire les dépenses de téléphone. Il lui demande si lorsqu'il était adjoint il avait renoncé à ses indemnités comme le proposait Sylvie DAMAS.

Henri BLONDEL répond qu'il n'a pas renoncé à ses indemnités, mais qu'après leur départ, les agents de la commune ont été augmentés de 40%.

Brigitte BACCHI répond que si cela avait été vrai, cela signifie qu'ils n'avaient pas grand-chose avant et que cette remarque est sans fondement et absurde.

Monsieur le Maire demande à Henri BLONDEL de présenter les chiffres qui permettent de justifier ces propos car il est trop aisé de lancer des paroles sans les justifier. Il lui répond qu'il trouve choquant qu'il puisse tenir de tels propos à l'encontre de la municipalité actuelle quand on regarde le bilan de la gestion financière de l'ancienne équipe à laquelle il appartenait.

Henri BLONDEL dit qu'il n'a pas les chiffres en tête.

Monsieur le Maire regrette qu'il ne puisse pas y avoir d'échanges plus riches, mais indique que la municipalité peut être fière des services rendus même si les élus de l'opposition n'obstinent à ne pas vouloir les reconnaître.

#### **4. PROJET DE SCOT DE L'AIRE URBAINE AVIGNONNAISE – AVIS DE LA COMMUNE**

***Les documents d'un volume important sont mis à votre disposition dans le bureau du***

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération du 15 décembre 2010, le Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire urbaine avignonnaise.

Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT est un document de planification qui fixe les orientations de développement du territoire et l'évolution des zones urbaines afin de

préserver l'équilibre entre les zones d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de la régulation du trafic.

Le SCOT s'impose aux Plans de Déplacement Urbain (PDU), aux Programmes Locaux d'Habitat (PLH) et aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SCOT du Bassin de vie d'Avignon est constitué de 4 intercommunalités : le Grand Avignon, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise. Il s'étend sur 565 km<sup>2</sup> et représente 26 communes (8 dans le Gard et 18 dans le Vaucluse) et 255 000 habitants.

Il oriente le développement d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) selon 4 défis :

1. Tirer parti du positionnement stratégique de notre territoire
2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée
3. Établir un contrat foncier durable
4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré

Il permettra de préparer les conditions de vie des habitants, à l'horizon 2020, en termes de logement, transport, emploi, économie, éducation, santé, loisirs et environnement...

Le Schéma de Cohérence territoriale est composé des éléments suivants :

Le **diagnostic** et l'état initial de l'environnement met en évidence les forces, les faiblesses, les risques et pressions qui s'exercent sur le territoire.

Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) :

Ce document exprime le projet de développement souhaité pour le territoire dans les 10 ans à venir. Il expose une stratégie d'aménagement spatiale qui permet de garantir un équilibre entre toutes les vocations de l'espace et des orientations dans chaque politique d'aménagement thématique : habitat, économie, déplacement, environnement...en assurant une cohérence entrent-elles.

Le **document d'orientations générales** (DOG) :

L'objectif de ce document est de fixer des mesures concrètes pour tenir les ambitions affichées du PADD. Il s'agit du « règlement » du schéma, qui définit les règles à observer par les communes pour la mise en œuvre des décisions arrêtées.

Une évaluation environnementale a été menée tout au long de ces différentes étapes de construction du SCOT. L'intérêt de cet exercice d'évaluation est de proposer différents scénarios d'évolution du territoire et étudier leurs impacts sur l'environnement (biodiversité, eau, qualité de l'air, bruit...) afin de choisir le plus respectueux.

Une fois le SCOT approuvé, le Syndicat aura en charge de suivre son application et d'adapter sa mise en œuvre aux évolutions de la région avignonnaise ainsi que de favoriser les partenariats entre les collectivités locales.

Le Scot s'inscrit dans une logique de mixité fonctionnelle et d'identification urbaine et vise à privilégier l'accueil de l'emploi et de la population en intensifiant la ville. La ville intense inclut le cœur d'agglomération (Avignon et les centres urbains de la première couronne) et s'étend au-delà le long des axes forts de transports en commun intégrant ainsi les communes pôles secondaires. Au-delà de la ville intense, les territoires s'organisent autour de centralités qui jouent un rôle de transition et d'articulation et s'appuient sur des pôles de service. Ces territoires connaîtront un développement mesuré.

Dans le projet de SCOT, Bédarrides a un statut de ville. Les villes sont les communes situées le long des axes forts de transports en commun et qui dispose d'un bon niveau d'équipement.

Le projet de SCOT a été pris en compte par la commune pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ainsi la compatibilité des deux documents a été réalisée au cours de l'élaboration des deux documents en intégrant les contraintes du SCOT et, pour le SCOT en intégrant les attentes de la commune en terme de développement.

Ainsi, les projets de développement de la commune situés à la Roquette Nord Est, l'aménagement de la zone d'activité du Camin d'Avignon, la ZAC des Garrigues figurent dans les projets du SCOT.

Il est proposé au Conseil de,

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire d'Avignon.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **5. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 23 décembre 2010, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 23 février 2011, la Préfecture de Vaucluse a formulé des observations sur le projet approuvé qui ne viennent pas remettre en cause le projet précédemment approuvé.

En effet, la commune avait souhaité prendre en compte des observations formulées par des habitants mais qui n'avaient pas été formulées auprès du commissaire enquêteur, ainsi, la Préfecture a souligné que les modifications apportées au projet devaient être rapportées.

Afin de répondre aux observations de la Préfecture, il convient d'approuver le projet tel que joint au présent dossier et intégrant les remarques formulés.

Les objectifs du projet de PLU s'inscrivent dans les axes du projet de développement de la Commune de Bédarrides, à savoir :

- mettre en sécurité les zones soumises au risque inondation
- permettre une ouverture à l'urbanisation mesurée dans les parties peu ou pas soumises aux risques
- favoriser un nouveau développement démographique maîtrisé

- maintenir les équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels
- exprimer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune

Ils répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme visant à assurer :

- l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, développement de l'espace rural et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, la préservation des ressources, des sites et paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques.

Conformément à la législation en vigueur, cette procédure qui distingue trois moments s'est déroulée comme suit :

#### 1 - Prescription de la procédure et conception du projet

Par délibération n° 2008-147 du 22 janvier 2009 le conseil municipal a prescrit la mise en révision du plan d'occupation des sols de Bédarrides visant à l'élaboration du PLU.

Conformément à la législation en vigueur (art. L. 123-6 et L. 123-9 du code de l'urbanisme), cette délibération a été notifiée :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Conseil Régional PACA
- Monsieur le Président du Conseil Général du Vaucluse
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Vaucluse
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Rhône et Ouvèze
- Monsieur le Maire de Sorgues
- Monsieur le Maire de Châteauneuf du Pape
- Monsieur le Maire de Courthézon
- Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue
- Monsieur le Maire de Monteux
- Monsieur le Maire de Sarrians
- Monsieur le Maire d'Althen les Paluds
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du SCoT du Bassin de Vie de l'aire avignonnaise
- Monsieur le Président du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Président du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement du Vaucluse (CAUE)

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Celle-ci s'est déroulée du 23 janvier 2009 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par le conseil municipal le 24 juin 2010 (délibération n°2010-056).

Conformément aux dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en conseil municipal au cours de la séance en date du 26 novembre 2009.

Ces débats ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLU déclinés selon 6 grandes orientations :

- 1 – Renforcer l'identité villageoise et la centralité historique
- 2 – Protéger le territoire contre le risque inondation
- 3 – Limiter l'étalement urbain, favoriser la qualité urbaine et le renouvellement de la ville sur la ville
- 4 – Développer l'urbanisation de façon maîtrisée, en dehors des secteurs contraints par le risque inondation : ce développement s'opérera par une urbanisation modérée et progressive autour de quatre sites situés en dehors des secteurs contraints : Les Garrigues, La Roquette, La Roquette Nord, le chemin d'Avignon
- 5 – Mettre en place une politique de déplacements : cet objectif portera sur quatre domaines d'intervention pour permettre la mise en place d'une politique de déplacements à différentes échelles.
- 6 – Préserver le patrimoine naturel de la commune et maintenir l'activité agricole

Les documents d'orientation ont été tenus à la disposition du public à la Mairie de Bédarrides, et pris en compte dans le projet d'élaboration du PLU.

Les travaux d'élaboration du document d'urbanisme ont été réalisés en concertation avec les personnes publiques associées qui ont souhaité participer au groupe de travail mis en place par la commune.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 24 juin 2010 (délibération n°2010-057).

## 2 – Consultations et enquête publique

Le projet de PLU a été transmis pour avis à l'Etat et aux autres personnes publiques associées à son élaboration : chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, chambre des métiers, chambre d'agriculture, conseil régional, conseil général, au Syndicat du ScoT de l'Aire Avignonnaise, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

En application de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme, un exemplaire du dossier a été transmis pour avis à la Direction régionale de l'environnement, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 ;

Les personnes publiques associées ou consultées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de plan. En l'absence d'avis, celui-ci a été réputé favorable.

Les remarques des personnes publiques associées portaient essentiellement sur la densité des secteurs ouverts à l'urbanisation. Le PLU prévoit une densité moyenne sur ces secteurs de 14 logements /ha, cette densité étant limitée en raison de la conservation de certains secteurs déjà ouverts à l'urbanisation dans le Plan d'occupation des sols en zone d'assainissement non collectif. La commune a toutefois veillé à répondre aux obligations de la loi SRU en renforçant la densité de ce secteur en réduisant la surface minimale des parcelles.

Les avis formulés soulignent l'effort de la commune pour répondre aux attentes en matière de mixité sociale et de production de logements pour l'ensemble des types de foyers pour lesquels il existe une pénurie, notamment dans le cadre de la ZAC des Garrigues.

Monsieur le Préfet de Vaucluse a également souligné la nécessité de prévoir des analyses approfondies pour l'ouverture à l'urbanisation de toute la Roquette Nord. Il a également considéré que la prise en compte des risques naturels avait été correctement réalisée.

Sur les espaces naturels et agricoles, la commune a renforcé leur protection en consacrant une zone agricole protégée pour l'ensemble du secteur de l'AOC Châteauneuf du Pape, en interdisant toute nouvelle construction.

La Chambre d'agriculture a émis un avis réservé sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Roquette Nord en raison de la suppression de zones agricoles à la Roquette. Toutefois, l'urbanisation de ce secteur, contrairement à ce qu'écrit la chambre d'agriculture, est conforme aux objectifs du SCOT du bassin de vie de l'aire Avignonnaise.

L'ensemble des autres personnes publiques ayant émis un avis sur le projet de PLU ont émis un avis favorable tout en formulant des recommandations propres à leurs compétences respectives.

En application des articles L. 123-10 et R. 123-19 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Bédarrides, par arrêté n° 2010-94 du 3 septembre 2010, a soumis à enquête publique, du 27 septembre au 27 octobre 2010 inclus, le projet de PLU arrêté.

Le plan de prévention des risques d'inondation de l'Ouvèze Provençale arrêté par le Préfet de Vaucluse le 30 avril 2009 a été tenu à la disposition du public au cours de l'enquête ainsi que le PLH adopté par le conseil de communauté de la CCPRO le 8 juillet 2010.

Le recueil des avis issus de la consultation des personnes publiques a été annexé au dossier d'enquête publique.

Les observations formulées dans ce cadre ont porté principalement sur les aspects suivants:

Observations émises par des administrés, ciblées sur leur propriété ou les secteurs de développement limitrophes de leurs lieux de résidence, visant à rendre constructible des terrains situés en zone inondable, à laquelle il ne peut être donné une suite favorable.

Le commissaire enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bédarrides assorti d'observations, recommandations et réserves figurant dans son rapport et ses conclusions.

Les conclusions de cette enquête publique, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été communiquées à Monsieur le Préfet du Vaucluse et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie de Bédarrides.

### 3 – Approbation

Suite aux demandes issues de cette consultation, les documents du PLU ont été complétés ou actualisés sur certains aspects en particulier, des précisions ont été apportées dans le règlement notamment pour préciser l'ouverture à l'urbanisation des zones AU par voie de modification du PLU et après l'élaboration d'un plan d'aménagement.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été actualisé pour tenir compte de la consultation des personnes publiques associées et modifier les zones à urbaniser.

Il est demandé au Conseil, aux fins de favoriser une meilleure gestion des protections environnementales et paysagères prévues par le PLU, de bien vouloir délibérer pour soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme.

Egalement, les démolitions de tout ou partie d'une construction non liées à des travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable devront être précédées d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.



Il est proposé au Conseil de,

- **ABROGER** la délibération 2010-104 du 23 décembre 2010,
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **APPROUVER** l'institution du **permis de démolir** sur tout le territoire de la commune de Bédarrides

- **APPROUVER** que les clôtures soient soumises au régime de la déclaration préalable conformément aux dispositions de l'article R. 421-12d du code de l'urbanisme sur tout le territoire de la commune de Bédarrides

- **DIRE** qu'il sera procédé aux mesures de publicité suivantes :

Le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme.

Afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme

Cet affichage sera mentionné en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération et le PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Françoise FORMENT indique que dans le courrier du Préfet, il est noté que la diminution du COS aurait dû faire l'objet d'une enquête publique complémentaire pour que le PLU soit voté dans sa version de décembre, et demande si elle a été faite.

Monsieur le Maire précise ainsi que la légalité de ce dossier est respectée. Il indique que le dossier présenté aujourd'hui reprend les éléments mis à l'enquête publique et donc qu'il n'est pas nécessaire de refaire une enquête complémentaire.

Il explique que le PLU étant un document attendu et qu'il a été fait le choix de revenir sur les modifications qui avaient été faites à la demande d'habitants après l'enquête publique, pour permettre de disposer plus rapidement d'un document d'urbanisme nouveau et bien meilleur que le précédent pour répondre aux besoins exprimés sur la commune.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT s'abstiennent.

## **6. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ECHANGE DE BIENS IMMOBILIERS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la reconfiguration du site affecté aux activités des services techniques municipaux situé Chemin de Saint Etienne, il est apparu que la division des parcelles entre la propriété communale et la propriété de Monsieur SIMONCELLI ne correspond pas à la réalité de l'usage.

En effet, une partie de la propriété de Monsieur SIMONCELLI située derrière la chambre funéraire ne lui était pas accessible et une partie de ses équipements techniques sont positionnés sur la propriété communale.

Afin de régulariser cette incohérence et de faire correspondre les limites cadastrales avec l'usage effectif des parcelles, la commune souhaite faire un échange entre les deux parcelles avec Monsieur SIMONCELLI.

Ainsi, la commune échangerait avec Monsieur SIMONCELLI une portion de la parcelle AI 7, propriété communale, pour une superficie de 4m<sup>2</sup>, contre une portion de la parcelle AI6, pour une superficie de 2m<sup>2</sup> (cf annexe n°2).

Cet échange serait réalisé sans complément financier.

Par souci d'économies et afin de réduire les coûts de cession pour la commune, les actes de vente seront rédigés en la forme administrative par les services municipaux. Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** l'échange immobilier entre la parcelle cadastrée AI7, pour une superficie de 4m<sup>2</sup>, et la parcelle cadastrée AI6 pour une superficie de 2m<sup>2</sup>
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeuble en la forme administrative,
- **DIRE** que le présent échange ne donnera lieu au versement d'aucune soulte
- **CHARGER** le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition d'immeuble passé en la forme administrative,
- **FIXER** à 100 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le conservateur des Hypothèques,

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF POUR L'ANNEE 2011 – CRECHE LES PETITS PRINCES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales apportent aux Communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des contrats de Prestation de Service Unique.

La convention qui lie la commune de Bédarrides à la CAF de Vaucluse est arrivée à expiration le 31 décembre 2010. Il convient donc de la renouveler.

La présente convention vise à fixer les objectifs réciproques de la structure Les Petits Princes et de la CAF, en reconduisant les actions et objectifs fixés par la précédente convention. Ces objectifs visent à offrir un service d'accueil de la petite enfance de qualité par un personnel qualifié.

A l'occasion du renouvellement de cette convention, les modalités d'intervention de la Caisse d'allocation familiales de Vaucluse doivent être mises en adéquation avec les directives de la CNAF.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette convention, la CAF modifie ses modalités d'intervention financière qui seront basées sur les heures réellement réservées par les familles et non sur la base du forfait théorique qui existait jusqu'alors pour une journée complète. En effet, la précédente convention permettait le financement des places de crèche sur la base d'un forfait de 10 heures par jour pour chaque enfant bénéficiant d'une place à plein temps.

Les autres points de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement, telle que jointe à la présente délibération, relatives à la prestation de service unique pour l'équipement Les Petits Princes accueillant les enfants de 0 à 4 ans, pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2011-2013 – CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION ET ESPACE JEUNES**

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales apportent aux Communes un soutien financier et technique, dont les modalités sont précisées dans des contrats de Prestation de Service Ordinaire.

Les conventions qui lient la commune de Bédarrides à la CAF de Vaucluse pour l'Espace jeunes et le Centre municipal d'animation sont arrivées à expiration le 31 décembre 2010. Il convient donc de les renouveler.

La présente convention vise à fixer les objectifs réciproques des structures d'animation de la commune et de la CAF, en reconduisant les actions et objectifs fixés par la précédente convention. Ces objectifs visent à offrir un service d'accueil et d'animation des enfants et des jeunes de 4 à 18 ans de qualité par un personnel qualifié.

Les modalités d'intervention de la CAF pour la prestation de service Ordinaire demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement, telle que jointe à la présente délibération, relatives à la prestation de service ordinaire pour les équipements du Centre Municipal d'animation et de l'Espace jeunes pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**9. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA CRECHE – PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

La crèche municipale doit renouveler des petits équipements devenus vétustes.

Les dépenses d'équipement de la crèche peuvent être subventionnées par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse à hauteur de 50% du montant HT.

Pour l'année 2011, la crèche doit acquérir des jeux pour les enfants, des couchettes, des mobiliers de rangement et un congélateur.

Le montant total de ces acquisitions est évalué à 5 265,12€ HT.

L'acquisition de ces équipements pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- CAF de Vaucluse 50%	: 2 632,56€ HT
- Commune 50%	: 2 632,56€ HT
	<hr/>
	5 265,12€ HT

L'acquisition sera réalisée avant le 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement du petit équipement de la crèche Les Petits Princes tel que défini ci-dessus
- **APPROUVER** l'échéancier d'acquisition
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

La commune de Bédarrides met en place depuis 2009 des actions gratuites de soutien à la parentalité à destination des parents rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants.

Ces actions sont réalisées d'une part sous forme de conférences-débat réalisées une fois par mois, et d'autre part sous la forme de consultations psychologiques gratuites réalisées le mardi matin. La municipalité a aussi mis en place la réalisation d'une lettre Atout parents destinée aux parents visant à les informer des actions menées mais aussi à leur fournir des informations sur les outils disponibles pour les soutenir dans la réussite éducative de leurs enfants.

Ces actions peuvent être subventionnées par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse à hauteur de 45% du montant total.

Le montant total de ces actions est évalué à 3 500€ (rémunération des intervenants et communication).

La réalisation de ces actions de soutien à la parentalité pour l'année 2011 pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- CAF de Vaucluse 45%	:	1 575,00€
- Commune 55%	:	1 925,00€
		<hr/>
		3 500,00€

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des actions de soutien à la parentalité tel que défini ci-dessus

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Françoise FORMENT demande quel est le taux de fréquentation de ces services.

Anne-Marie CANDEL répond que cela a représenté en 2010 un suivi psychologique offert à 36 familles et que les conférences sont suivies par environ 6 personnes, mais que cette fréquentation est en augmentation.

Monsieur le Maire demande à Françoise FORMENT si elle considère que ces actions sont utiles.

Françoise FORMENT répond qu'elle est favorable à ce type d'action.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **11. ANIMATIONS CULTURELLES / FIXATION DU PRIX D'ENTREE**

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

La municipalité, dans le cadre de sa politique de dynamisation de l'offre culturelle locale, souhaite organiser des après-midi festifs à destination des personnes âgées sur l'année 2011.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à 5 euros par personne.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le tarif défini ci-dessus pour les Après-midis de Bédarrides organisé durant l'année 2011.
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure

MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**12. PROJET DE RESTRUCTURATION DES VESTIAIRES DE RUGBY ET CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Rapporteur : Philippe HECKEL

La commune de Bédarrides a engagé en 2009, les études nécessaires pour la réalisation des travaux de restructuration des vestiaires et la création d'une salle de réception au stade de rugby.

Le programme des travaux initialement élaboré par les services municipaux et l'évaluation financière correspondante ont été modifiés en 2010.

Afin de répondre aux besoins du club et pour répondre aux réglementations relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à la réglementation sur les locaux de production alimentaires, l'enveloppe affectée aux travaux a dû être réévaluée à 639 000€ HT.

Au regard de l'augmentation du montant des travaux à réaliser, il convient de modifier la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 3 mars 2011 a approuvé la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération avec l'architecte Antoine Bernadal afin d'augmenter ses honoraires de 6 501€ HT.

Le montant du marché n°2009-009 s'établit ainsi à 39 006€ HT pour cette opération.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2009-009 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de vestiaires supplémentaires et d'une salle de réception au stade de rugby de Bédarrides portant sur l'augmentation d'un montant de 6 501€ HT des honoraires

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 25

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Nicolas ROMAN, Jean-Louis MAZZIA ayant pouvoir pour Louis PAULHE, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL ayant pouvoir pour, Jean-Luc SANCHEZ ayant pouvoir pour Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.